Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 030-213000243-20261013-51_2026ARRETP-DE

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULAS

Séance du 8 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Suffrage exprimé : 10
Absent :
Absents excusés : 1
Dont Procuration :

L'an deux mil vingt-six et le huit octobre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 octobre 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LAURENT Sylviane, le Maire.

Présents (10) : **BOURELLY Jean-Pierre ; CAIZERGUES Danièle ; COURANT Patrick ; GINIEIS Denis ; LAURENT Sylviane ; LENEVEU François ; REMISE Patricia ; GOMARIN Amandine ; ROUQUETTE Karine ; MONTET Bruno ;**

Excusés (1) : POMARET Nathalie

Secrétaire Séance : ROUQUETTE Karine

OBJET : Arrêt du Procès-Verbal de la séance Précédente

Rapporteur : LAURENT Sylviane

Après s'être assurée que chaque membre du conseil municipal présent lors de la séance précédente ait bien été destinataire du procès-verbal, Mme le Maire soumet ce dernier aux conseillers municipaux, pour approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrée en vigueur le 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant le projet de procès-verbal soumis aux membres présents lors de la séance du conseil Municipal précédent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal :
  - de la séance du 9 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 030-213000243-20261013-51_2026ARRETP-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Sylviane LAURENT
La Maire

MAIRIE D'AULAS (Gard)

Karine ROUQUETTE
Secrétaire de séance

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr